



# Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

**SECTION Petite Enfance**

✉ 6, rue Pierre Ginier 75018 PARIS

Tél : 06.29.12.02.48 Ligne directe : 01.44.70.12.82

Blog : [www.supap-fsu.org](http://www.supap-fsu.org)

@ [supapfsu.pe@gmail.com](mailto:supapfsu.pe@gmail.com)

Paris, le 24 septembre 2021

## Modifications des cycles de travail des agent.es travaillant en EAPE\*

### Retour sur la mobilisation



Le volet « temps de travail », de la LTFP\*\* a mobilisé les agent.es territoriaux de l'ensemble du pays au printemps dernier. Si une coordination à l'échelle nationale n'a pu avoir lieu, des mouvements de grève et de protestation contre l'augmentation du temps de travail, dans diverses collectivités ont eu lieu, comme à Rouen, Nanterre ou encore Gennevilliers.

A Paris, l'application de cette loi engendre une perte de 8 jours pour les agent.es municipaux. La mobilisation « Pas 1 Minute De Plus » portée par une intersyndicale large (SUPAP-FSU, FO, Comité CGT, UNSA, CTFC et UCP), a mobilisée l'ensemble des agent.es de la Ville de Paris.

Après plusieurs mois d'action et de grève dans l'ensemble des services municipaux de la Capitale, l'heure est aux négociations dans chaque Direction.

**Le Comité Technique exceptionnel de la DFPE s'est tenu le 23 septembre. Un seul point à l'ordre du jour était porté : les modifications des cycles de travail, pour les différents corps de métiers de la DFPE.**

### Des dispositions transverses à l'ensemble des agent.es de la Ville de Paris

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les CA seront portés au nombre de 25, au lieu de 33 actuellement. Afin de compenser cette perte, plusieurs mesures vont être mises en place :

- La sujétion globale de niveau 1 : Arrachée grâce à notre mobilisation « Pas 1 minute de plus », la Maire met en place une sujétion applicable à l'ensemble des agent.es de la Ville de Paris. Elle tient compte de l'intensité et de l'environnement de travail spécifique à la Capitale et se traduit par 3 jours de CA supplémentaires.

- Les jours de fractionnement : L'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, permet l'octroi de 2 jours de CA supplémentaires, aux agent.es qui poseront 8 jours de congés entre la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

**Ces deux dispositions permettent aux agent.es de récupérer 5 CA sur la perte des 8 jours, rapportant ainsi le nombre de CA à 30 jours.**

### Qu'est ce qu'une sujétion ?

Il s'agit de la reconnaissance de la pénibilité d'un métier, en diminuant son temps de travail. A la Ville de Paris, il existe 6 niveaux de sujétion. Chaque niveau correspond à une diminution hebdomadaire de 30 mn de travail en moins, sur une base de 35h.

A la DFPE, nous distinguons 2 catégories :

- Les agent.es exerçant dans les EAPE\* bénéficient d'une sujétion de niveau 2, soit une diminution de leur temps de travail d'1h par semaine.
- Les agent.es exerçant leur mission dans les PMI, n'ont aucun niveau de sujétion.



Le calcul des nouvelles sujétions a été modifié dans le nouveau règlement du temps de travail à la Ville de Paris. Ce nouveau calcul est désavantageux pour les agent.es : il ne se fait plus sur une base de temps hebdomadaire, mais annuelle.

\*EAPE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

\*\* LTFP : Loi de Transformation de la Fonction Publique

## Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2022

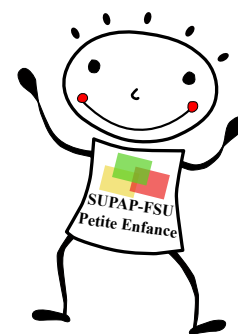
### Le niveau de sujétion

Les agent.es exerçant leurs fonctions en EAPE bénéficient d'une sujétion de niveau 2. A partir du 1er janvier 2022, cette sujétion passe au niveau 3, donnant droit à acquisition de 3 JRTT supplémentaires. La totalité des JRTT sera donc porté de 25 actuellement à 28 le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

→ Si toutefois la perte des 8 jours a pu être limitée, soulignons tout de même que le nouveau montage proposé par la Ville de Paris des 5 CA et 3 JRTT reste **nettement plus précaire** que le précédent.

Les 3 CA liés à la sujétion globale font l'objet d'observations par le Préfet de la Région Ile de France

Les 3 JRTT de la nouvelle sujétion ne sont pas comparables à des CA, car en cas d'absence, ils ne sont pas cumulés par l'agent.e



### Comparaison

	Niveau de sujétion	Pause méridienne	Temps de travail journalier	JRTT	CA	Total jour de repos
Actuellement	2	1h	7h42	25	33	58
1 <sup>er</sup> Janvier 2022	3	1h	7h42	28	30	58

### Un temps d'habillage/déshabillage inclus dans le temps de travail

Un temps d'habillage/déshabillage de 10 minutes est octroyé à l'ensemble des agent.es : APS, EJE, ATEPE (au linge), ASC ainsi que les TSO spécialisé.es dans l'accueil des enfants en situation de handicap.

### Toutefois ce temps ne rend pas la tenue de crèche obligatoire !

Les responsables d'établissements ne bénéficient pas ce temps d'habillage/déshabillage.

Les ATEPE en cuisine passent d'un temps d'habillage/déshabillage journalier de 10 minutes à 20 minutes.

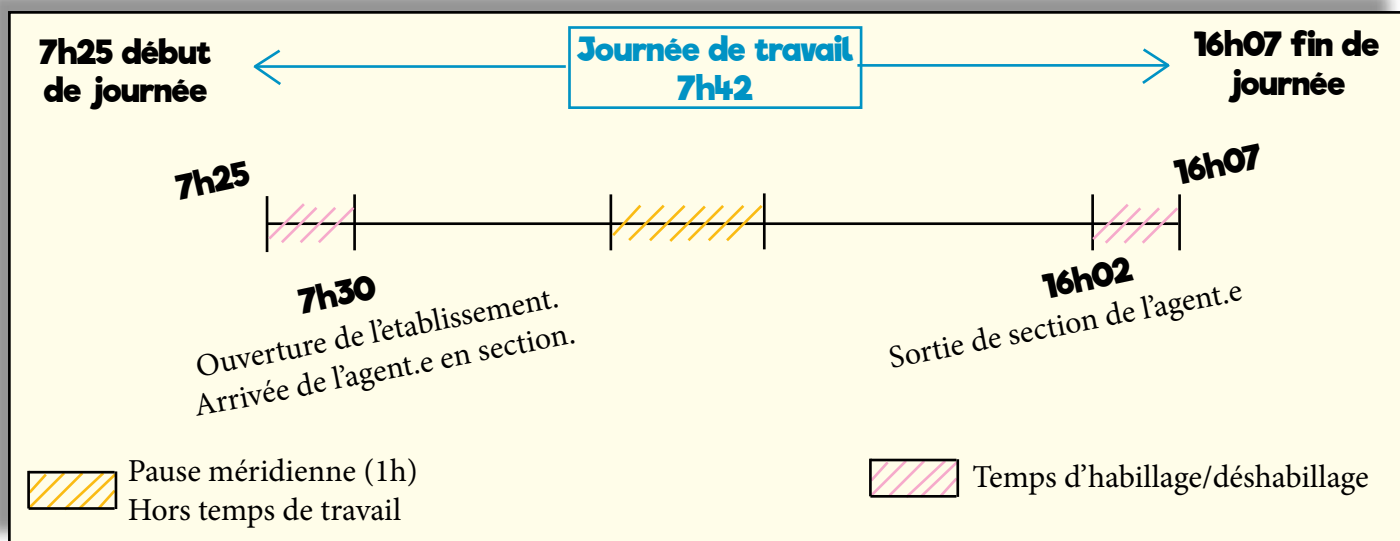
Pour mettre en pratique cette nouvelle mesure, les horaires de prise et de fin de service ont évolué. Si le temps de travail journalier ne varie pas (7h42), deux notions évoluent :

- Le temps de travail passé auprès des enfants est réduit de 10 mn.
- Pour les horaires d'ouverture et de fermeture, actuellement le temps de présence des agent.es coïncide au temps d'ouverture de l'établissement. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces deux notions seront dissociées.



### Zoom sur le nombre de CA

- 25 CA : relatifs au paragraphe 1 de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.
- 3 CA : sujétion globale de niveau 1 .
- 2 CA : relatifs au paragraphe 3 de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 (Jours de fractionnement).



**Ci-dessous, les cycles de travail, tels qu'ils seront présentés au CT Central d'octobre 2021. Puis au Conseil de Paris en novembre 2021, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### Evolution des horaires pour ATEPE (linge), APS, EJE, ASC, TSO

**Actuellement**

Prise de service	Fin de service
7h30	16h12
8h	16h42
8h30	17h12
9h	17h42
9h18	18h
9h48	18h30

**Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022**

Temps de travail effectif		Temps passé en section	
Début	Fin	Arrivée en Section	Sortie de Section
7h25	16h07	7h30	16h02
7h55	16h37	8h	16h32
8h25	17h07	8h30	17h02
8h55	17h42	9h	17h37
9h13	17h55	9h18	17h50
9h53	18h35	9h58	18h30

### Evolution des horaires pour ATEPE de cuisine

Les ATEPE exerçant en cuisine, passe d'un temps d'habillage/déshabillage de 10 minutes à 20 minutes, soit 10 minutes le matin **et** 10 minutes le soir.

**Actuellement**

Prise de service	Fin de service
8h	16h42
8h15	16h58

**Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022**

Temps de travail effectif		Temps passé en cuisine	
Début	Fin	Arrivée en Cuisine	Sortie de Cuisine
7h25	16h07	7h35	15h57
7h50	16h32	8h	16h22
8h05	16h47	8h15	16h37
8h20	17h02	8h30	16h52

## Evolution des horaires des responsables

Malgré l'absence de temps d'habillage/déshabillage, les responsables voient leurs horaires évoluer, afin de coller au plus près à la réalité du terrain. Cette évolution découle directement d'une demande des représentant.es du personnel durant l'instance.

**Actuellement**

Prise de service	Fin de service
7h30	16h12
8h30	17h12
8h48	17h30
9h48	18h30

(Halte-Garderie)

(Halte-Garderie)

**Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022**

Prise de service	Fin de service
7h25	16h07
8h25	17h07
8h53	17h35
9h53	18h35

(Halte-Garderie)

(Halte-Garderie)

## Evolution pour les Assistantes Maternelles

	Niveau de sujétion	Pause méridienne	Temps de travail journalier	JRTT	CA	Total jour de repos
<b>Actuellement</b>	<b>2</b>	/	<b>10h avec 1 enf 11h avec 2 enf</b>	<b>28</b>	<b>33</b>	<b>61</b>
<b>1<sup>er</sup> Janvier 2022</b>	<b>3</b>	/	<b>10h avec 1 enf 11h avec 2 enf</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>61</b>

Il a été demandé que les temps de préparation des repas ainsi que les temps de ménage hors de la présence des enfants soient reconnus comme du temps de travail.

**Avis défavorable de la DFPE**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur la totalité des JRTT engendrées, les assistantes maternelles pourront, à titre exceptionnel, utiliser 19 jours de congés libres. Les 12 restants sont monétisés à raison du paiement d'un JRTT par mois.

## Evolution des horaires pour les agent.es des Jardins d'enfants

**Actuellement**

**=  
Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022**

**APS et EJE**

	Prise de service	Fin de service
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	8h15	17h
Mercredi	8h15	11h45

**Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022**

**ATEPE**

	Prise de service	Fin de service	Temps d'habillage/déshabillage	
			Matin	Soir
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	8h15	17h	8h10	16h55
Mercredi	8h15	11h45	8h10	11h40

- Les EJE et APS suivent les congés de l'Education Nationale (16 semaines de vacances qui comprennent des temps de préparation de cours). Les professionnelles continuent de travailler en journée continue.
- Les ATEPE suivent les règles générales d'acquisition des JRTT des EAPE, car elles/ils ne peuvent prétendre à des compensations de préparation de cours.